

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 12 juillet 2024

**Délibération n° 2024-066  
Séance du 11 juillet 2024**

\_\_\_\_\_  
Protocole transactionnel avec  
Monsieur et Madame GATEILLER,  
bailleurs – Logement de fonction  
\_\_\_\_\_

**Le Bureau,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, et notamment les articles 665 et suivants, ainsi que les articles 2044 et suivants,

Vu le rapport de présentation en date du 2 juillet 2024, par lequel Monsieur le président lui demande d'approuver le protocole transactionnel avec Monsieur et Madame GATEILLER relatif au défaut d'entretien constaté lors de l'état des lieux de sortie en date du 15 juin 2023 d'un logement de fonction loué par le SIAAP, situé 49 rue Jean Jaurès à Champigny-sur-Marne (94500), et arrêtant l'indemnisation à la somme de 3 500 €,

Vu le projet de protocole,

Considérant que l'agent occupant le logement de fonction et responsable des dégradations a été prévenu que la somme de 3 500 € lui sera réclamée à titre récursoire,

**Après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Approuve le protocole transactionnel avec Monsieur et Madame GATEILLIER portant règlement du litige et versement d'une somme de 3 500 €.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le président à signer ledit protocole et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

**Article 3 :** Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

**Le Président**

**François-Marie DIDIER**

